

## ENVELOPPE ET REVETEMENTS

**Affaire suivie par** : Hafiane CHERKAOUI

☎ : 01.61.44.81.19

Fax : 01.64.68.83.45

Email : [nadia.zeghoudi@cstb.fr](mailto:nadia.zeghoudi@cstb.fr)

### COGEBLOC

ROUTE DU MOLE N°2

FREYCINET 5-6

59140 DUNKERQUE

Champs S/Marne, le 16 décembre 2011

N/REF : DER/HTO HC/NZ - 11-679

Objet : Décision CTAT N°137 - « COGETHERM »

### A l'attention de Monsieur PLANCKE

Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous prions de trouver, ci-joint, la décision du Comité Thermique de l'Avis Technique du 04 octobre 2011 concernant le procédé d'isolation thermique de blocs de béton de ponce :

- N°137 : « COGETHERM »

Cette décision CTAT porte sur la conductivité thermique utile des éléments pleins du bloc.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Hafiane CHERKAOUI**  
**Comité Thermique de l'Avis Technique**

PJ. : 1 décision CTAT  
Copie : BAHON Damien

#### CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT

SIÈGE SOCIAL > 84 AVENUE JEAN JAURÈS | CHAMPS-SUR-MARNE | 77447 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

TÉL. (33) 01 64 68 82 82 | FAX. (33) 01 60 05 70 37 | SIRET 775 688 229 000 27 | [www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL | RCS MEAUX 775 688 229 | TVA FR 70 775 688 229

MARNE-LA-VALLÉE | PARIS | GRENOBLE | NANTES | SOPHIA-ANTIPOLIS

## **Comité Thermique de l'Avis Technique**

### **Décision CTAT n°137**

*Annule et remplace les décisions n°68 et n°69*

du 04 octobre 2011

*Procédé d'isolation thermique DE BLOCS DE BETON DE PONCE*

**« COGETHERM »**

Société : COGEBLOC SARL

Usines :

- Dunkerque (59)
- Saint André de la Roche (06),
- Fabrègues (34)
- Bourg-Blanc (29)

*Décision applicable pour l'Avis Technique ou le Document Technique  
d'Application en cours de validité et y faisant référence*

Lors de sa réunion du 04 octobre 2011, le Comité Thermique de l'Avis Technique, a examiné la demande faite par la société COGEBLOC SARL concernant le procédé de maçonnerie en blocs de béton de ponce « COGETHERM ».

Le CTAT a retenu pour la conductivité thermique utiles du bloc (éléments pleins), la valeur figurant dans le tableau ci-dessous :

	Masse volumique nominale (éléments pleins) en kg/m <sup>3</sup>	$\lambda_{\text{utile}}$ à 10°C en W/(m.K)
Blocs COGETHERM (éléments pleins)	950	0,19

La détermination de la résistance thermique R(m<sup>2</sup>.K/W) et du coefficient de transmission thermique U(W/(m<sup>2</sup>.K)) du mur est à effectuer conformément aux Règles Th-U.

**La présente décision ne vaut que :**

Cette décision se fonde principalement sur les éléments suivants :

Pour les blocs :

- Les résultats de mesures de conductivité thermique sèche du bloc effectuées par le CSTB sur les fabrications des blocs COGETHERM en vue de déterminer la valeur moyenne et la dispersion,
- Un rapport de la conductivité thermique humide ( $\lambda_h$ ) à la conductivité thermique sèche ( $\lambda_s$ ) égal à 1,07.

Pour le mortier nécessaire au montage du mur :

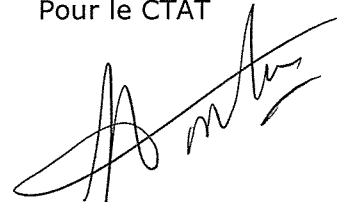
- La conductivité thermique utile du mortier est égale à la valeur forfaitaire selon les Règles Th-U.

**La présente décision ne vaut que :**

- Pour la fabrication des blocs dans les usines : Dunkerque (59) Saint André de la Roche (06), Fabrègues (34) et Bourg-Blanc (29).
- Sous réserve d'un suivi d'autocontrôles réguliers de la masse volumique du béton en ponce, des caractéristiques dimensionnelles, de la composition du béton en ponce, et des granulats de ponce.
- Sous réserve d'un suivi d'autocontrôles réguliers de la conductivité thermique sèche du béton en ponce (éléments pleins) pour toutes les usines concernées, au laboratoire de l'usine ou par un laboratoire désigné par l'usine.
- Sous réserve d'un suivi de l'usine de fabrication des blocs dans le cadre de la marque CSTBat, complété par des prélèvements semestriels en vue de la mesure de la conductivité thermique sèche du béton de ponce, soit exercé par le CSTB, soit un organisme tiers désigné par le CSTB.

Elle n'est applicable que si l'Avis Technique ou Document Technique d'Application est en cours de validité.

Pour le CTAT



José FONTAN

**Annexe : Justificatifs**

**Cette décision se fonde principalement sur le rapport de synthèse présenté au CTAT dont les principaux éléments sont :**

- Les résultats de mesures obtenus dans le cadre du suivi annuel par le CSTB avec prélèvement.
- Les résultats de conductivité thermique obtenus par le CSTB, en vue de déterminer la valeur moyenne à 10°C à l'état initial :  $\bar{\lambda}_{\text{mesurée}} (\text{CSTB}) = 0,0171 \text{ W/m.K}$ .